

## INDEX ANALYTIQUE

*Les chiffres renvoient aux numéros des pages.*

### - A -

#### **Accès à la justice**

Accessibilité à la Cour suprême,  
23, 24

Demande dans l'intérêt public

– Outil d'accès à la justice,  
122, 123

– Qualité pour agir, 74, 111

Efforts supplémentaires requis,  
108, 109

Intervention d'acteurs sociaux

– Production du droit, 177

Lacunes, 108-110, 138

Libéralisation des critères de  
qualité pour agir, 109

Nouveau modèle d'adjudication,  
30-32

Opportunité de rétablir la  
situation, 110

Personnes défavorisées et sans  
ressources, 109

Principe de légalité, 139, 140,  
142

#### **Affaire A.M.**

Application du modèle d'analyse  
d'impact, 210, 221

– Impact élevé sur la décision  
judiciaire, 210-212, 215,  
217-221

– Référence à un argument,  
218, 221

– Référence à un argument  
de production du droit, 210,  
218, 220, 221

– Référence à un argument  
distinctif, 218, 221

– Référence à un argument  
sur l'issue du litige, 221

– Référence à un intervenant,  
221

– Référence à une doctrine,  
jurisprudence, 220, 221

– Référence à une rhétorique  
constitutive, 215, 221

Cheminement judiciaire, 210,  
211

Contexte, 210

Décision judiciaire

– Application du test, 212,  
217, 218

– Élément normatif addition-  
nel, 212

– Garantie contre les fouilles  
et perquisitions abusives,  
209, 211

– Interprétation du test, 219,  
220

– Rhétorique constitutive,  
212-215, 221

Intervention d'acteurs sociaux

– Application du test, 212,  
216, 217

– Interprétation du test, 218,  
219

- Production du droit, 210, 212
- Rhétorique constitutive, 212, 213, 215
- Partie directement impliquée
  - Application du test, 215
  - Fouille abusive, 209, 210
- Affaire *Auton***
  - Cheminement judiciaire, 146-149
  - Contexte, 146
  - Décision judiciaire, 151, 152
    - Absence de discrimination, 149, 152
    - Qualification du traitement médical, 149, 151, 152
    - Refus du traitement médical, 148, 149
  - Intervention d'acteurs sociaux, 147, 148, 151
  - Intervention d'un individu, 147, 148
    - Argumentation quasi logique, 151
    - Attaque des définitions stéréotypées, 149
    - Consultation des personnes visées, 147, 148
    - Contestation de postulats, 149, 150
    - Contribution au débat judiciaire, 144, 145, 151-153, 271
    - Instrumentalisation de la Charte, 148
    - Opposition au traitement médical, 148-152
    - Présentation d'une réalité différente, 147-151
  - Partie directement impliquée
    - Égalité devant la loi, 146
    - Traitement médical pour l'autisme, 146, 147
- Affaire *Bragg***
  - Accès à la justice, 177
- Cheminement judiciaire, 179-182
- Contexte, 178, 179
- Décision judiciaire
  - Demande d'anonymat et de non-publication, 182
  - Droit des jeunes victimes d'intimidation, 177
  - Principe des conventions internationales, 186
  - Production du droit, 178, 190
  - Rapport sur l'intimidation et la cyberintimidation, 188, 189
  - Rapport sur la protection de l'identité des jeunes victimes, 188-190
  - Rapport sur la sécurité des enfants en ligne, 185, 186
  - Re-victimisation, 186
- Intervention d'acteurs sociaux, 177, 178, 182
  - Influence sur la décision judiciaire, 185, 186, 188-190
  - Interprétation selon les conventions internationales, 183, 184
  - Messenger de la société civile, 178, 182-190, 272
  - Notion de re-victimisation, 184
  - Protection de la vie privée, 183
  - Rapport sur l'intimidation et la cyberintimidation, 186, 187
  - Rapport sur la protection de l'identité des jeunes victimes, 188
  - Rapport sur la sécurité des enfants en ligne, 184, 185
- Intervention des médias, 177-182
  - *Amicus curiae*, 182
  - Idées de la société civile, 178

- Liberté de la presse, 179
- Publicité des débats judiciaires, 179

## Partie directement impliquée

- Cyberintimidation, 177-179
- Demande d’anonymat et de non-publication, 179, 180
- Preuve de préjudice direct, 180, 183

**Affaire Caron**

Cheminement judiciaire, 133-136

Contexte, 134, 135

Décision judiciaire, 141-144

- Apport des interventions, 141-144
- Comparaison avec les mémoires des acteurs sociaux, 143
- Compétence inhérente d’une cour supérieure, 142
- Conséquence de la décision, 141
- Modernisation des normes, 142, 144
- Perspective contextuelle, 141
- Principe de la légalité, 142
- Protection des minorités, 142
- Validité de la provision pour frais, 135, 141

Intervention d’acteurs sociaux, 135, 138-141

- Approche argumentative distincte, 131, 136, 144, 271
- Approche contextuelle et déontologique, 136, 138
- Changement de normes, 138
- Compétence inhérente d’une cour supérieure, 139
- Contestation des infractions réglementaires, 138
- Évolution du droit, 131, 136-140

- Intégration de normes à un système juridique, 140
- Lacunes de l’accès à la justice, 138
- Marginalisation des personnes à bas revenus, 138
- Principe de légalité et accès à la justice, 139, 140
- Protection des minorités, 139
- Technique de dissociation des notions, 138
- Visée à long terme, 136

Partie directement impliquée, 136, 137

- Approche conséquentialiste, 136
- Argumentation pragmatique, 137
- Conséquence de la décision, 136
- Défense constitutionnelle, 131, 133, 134
- Déséquilibre des ressources financières, 135
- Droit linguistique, 131, 133, 135, 136
- Intérêt privé, 136
- Programme d’aide financière, 134
- Provision pour frais, 134-136
- Question monétaire, 137
- Visée à court terme, 136

**Affaire Congrégation**

Cheminement judiciaire, 156, 157

Contexte, 156

Décision judiciaire

- Obligation d’équité procédurale, 160-162

Intervention d’acteurs sociaux

- Dimension collective de la liberté de religion, 158, 159

- Droit de construire une église, 159
- Extension à la liberté de religion, 158-160
- Influence sur les questions en litige, 155, 158-162, 271
- Partie directement impliquée
  - Constitutionnalité d'une loi, 156, 157
  - Construction d'un lieu de culte, 156
  - Égalité devant la loi, 158
  - Liberté de religion, 155, 157
  - Questions en litige, 157, 158
- Affaire *Conseil canadien des églises***
  - Argumentation rigide, 119
  - Demande dans l'intérêt public, 77-82
    - Constitutionnalité d'une loi, 78
    - Crainte d'abus du système, 79, 80, 84, 87
    - Critères de qualité pour agir, 78-82, 107, 117
    - Droit des demandeurs de statut de réfugié, 78
    - Efficacité du recours, 79-82, 107
    - Interprétation stricte, 78, 107
    - Poursuite par une personne lésée, 81, 107
    - Qualité pour agir, 78-82
    - Rétrécissement de la notion d'intérêt, 79
  - Description des acteurs sociaux, 117
- Affaire *Downtown Eastside***
  - Analyse du discours du juge, 110-121
  - Attente de l'auditoire, 111-113
    - Aucune, 111
    - Clarification des critères, 112, 113
  - Ouverture de l'accès à la justice, 112
  - Restriction de l'accès à la justice, 112
- Auditoires visées, 111-113
  - Acteurs sociaux, 111, 112, 116, 117
  - Dénonciateur de l'activisme des juges, 112, 116, 117
  - Médias, 111, 117
  - Représentants de l'État, 112, 116, 117
  - Société, 111, 117
  - Tribunaux inférieurs, 112, 113, 117, 125
- Cheminement judiciaire, 108
- Contexte de l'accès à la justice
  - Contestation sur les lacunes, 108-110
  - Efforts supplémentaires requis, 108, 109
  - Libéralisation des critères de qualité pour agir, 109
  - Opportunité de rétablir la situation, 110
  - Personnes défavorisées et sans ressources, 109
- Demande dans l'intérêt public, 75, 91, 101, 107-127
  - Constitutionnalité d'articles du *Code criminel*, 107
  - Prostitution, 107
- Impact sur le processus judiciaire, 121-127
  - Application par les tribunaux inférieurs, 125-127
  - Augmentation des demandes, 123
  - Crainte d'abus du système, 121, 122
  - Outil d'accès à la justice, 122, 123
  - Retrait d'objection, 123, 124
- Prémises et techniques argumentatives, 113-121

- Argument d'autorité, 119-121
- Argumentation par illustration, 114, 115
- Classement selon la conduite, 113, 114
- Dichotomie rigidité/souplesse, 117-120
- Interprétation du test applicable, 117-121
- Valorisation des acteurs sociaux, 113-117
- Qualité pour agir, 107, 108, 110, 111
  - Assouplissement du test, 117-121, 270
  - Confusion des principes sous-jacents, 111
  - Question d'accès à la justice, 111
- Application du test, 245, 246
- Dialogue, 243, 244, 247-249
- Présomption de protection de la vie privée, 246
- Rhétorique constitutive, 247
- Intervention d'acteurs sociaux
  - Contribution au débat, 243, 244, 249
  - Présomption de protection de la vie privée, 246
- Partie directement impliquée
  - Fouille abusive, 245, 246

#### **Affaire *Kang-Brown***

- Application du modèle d'analyse d'impact, 230, 231
    - Impact élevé sur la décision judiciaire, 223, 228, 230, 231
    - Référence à un argument de production du droit, 230, 231
    - Référence à un argument sur l'issue du litige, 230
    - Référence à un intervenant, 230
    - Référence à une doctrine, jurisprudence, 230
  - Cheminement judiciaire, 224, 225
  - Contexte, 223, 224
  - Décision judiciaire, 228, 229
    - Garantie contre les fouilles et perquisitions abusives, 225
    - Norme intermédiaire, 229, 230
    - Production du droit, 225
  - Intervention d'acteurs sociaux
    - Argument de concession, 228
    - Norme intermédiaire, 225, 227, 228
- Affaire *Finlay***
- Argument d'autorités 119-121
  - Demande dans l'intérêt public, 74-77
    - Accès à la justice, 74
    - Application du test de la trilogie *Thorson/McNeill Borowski*, 74-77
    - Contestation d'un pouvoir administratif, 75
    - Critères de qualité pour agir, 76, 77, 107, 117
    - Élargissement aux contestations non constitutionnelles, 76, 77
    - Qualité pour agir, 74-77
    - Réduction de prestations sociales, 75
- Affaire *Gomboc***
- Cheminement judiciaire, 245, 246
  - Contexte, 244
  - Décision judiciaire

- Production du droit, 223, 225-228

Partie directement impliquée

- Fouille abusive, 223

#### **Affaire *Lavell***

Demande d'intervention, 58-62

- Contravention à la *Déclaration canadienne des droits*, 59
- Extension du rôle de la Cour suprême, 62
- Ouverture des juges, 60-62
- Retrait du statut d'Indien, 59

#### **Affaire *Morgentaler***

Demande d'intervention, 58-62

- Constitutionnalité d'un article du *Code criminel*, 59
- Extension du rôle de la Cour suprême, 62
- Interdiction à l'avortement, 59
- Ouverture des juges, 60-62

#### **Affaire *Patrick***

Cheminement judiciaire, 234

Contexte, 234

Décision judiciaire

- Dialogue constitutionnel, 233, 234, 236, 237, 241
- Dialogue jurisprudentiel, 237-241
- Élaboration de précisions, 235, 236
- Garantie contre les fouilles et perquisitions abusives, 234, 235
- Jurisprudence commune, 237
- Jurisprudence distinctive, 239-241

Intervention d'acteurs sociaux

- Contribution à l'élaboration de précisions, 235, 236

- Fouille abusive, 235
- Impact sur la décision judiciaire, 233
- Jurisprudence distinctive, 238-241

Partie directement impliquée

- Fouille abusive, 233

#### **Affaire *PHS Community***

Centre d'injection et intervenants

- Bénéfice des usagers et de la société, 173
  - Compétence exclusive provinciale, 168
  - Constitutionnalité d'une loi, 168
  - Détresse humaine et vulnérabilité des usagers, 170, 171
  - Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, 168
  - Influence sur la rhétorique constitutive de la Cour, 170-175
  - Injection de drogue supervisée, 167
  - Nécessité de solutions novatrices, 172
  - Univers social, 170-173
- Cheminement judiciaire, 168, 169
- Contexte, 167, 168
- Procureur général et intervenants
- Abstraction des problèmes de santé mentale, 170
  - Notion d'autonomie personnelle, 170
  - Univers social froid et rationnel, 169, 170
  - Usagers dangereux, 170

- Rhétorique constitutive de la Cour suprême
  - Atteinte aux droits et libertés, 169
  - Bénéfice des usagers et de la société, 175
  - Influence des acteurs sociaux, 163, 164, 170-175, 271, 272
  - Nécessité de solutions novatrices, 175
  - Technique argumentative de la comparaison, 175
  - Univers social, 173-175
  - Vulnérabilité des usagers, 173, 174

**Affaire *Smith***

- Demande dans l'intérêt public, 55-58
  - Contestation d'une loi, 55-57
  - Inconvénients potentiels, 56, 57, 107
  - Infraction à la loi, 56, 58
  - Prohibition d'alcool, 55
  - Qualité pour agir, 55-58, 63, 69

**Affaire *Spencer***

- Application du modèle d'analyse d'impact,
  - Impact élevé sur la décision judiciaire, 267
  - Impact majeur sur la décision judiciaire, 267
  - Référence à un argument de production du droit, 267
  - Référence à un argument distinctif, 263-267
  - Référence à un intervenant, 266, 267
  - Référence à un vocabulaire distinctif, 267
  - Référence à une doctrine, jurisprudence, 265, 267

- Référence à une rhétorique constitutive, 264

Cheminement judiciaire, 259-262

Contexte, 260, 261

Décision judiciaire

- Droit à l'anonymat, 265-267
- Droit à la vie privée, 264-267
- Garantie contre les fouilles et perquisitions abusives, 259, 260, 263
- Interprétation de la loi, 266
- Interprétation de la protection constitutionnelle, 266
- Rhétorique constitutive, 264

Intervention d'acteurs sociaux

- Droit à l'anonymat, 263, 267
- Droit à la vie privée, 262
- Interprétation de la loi, 263
- Interprétation de la protection constitutionnelle, 263
- Rhétorique constitutive, 264

Partie directement impliquée

- Fouille abusive, 259, 262, 266, 267

**Affaire *Tessling***

- Application du modèle d'analyse d'impact, 208
  - Impact élevé sur la décision judiciaire, 200, 201, 203-208
  - Référence à un argument, 208
  - Référence à un argument de production du droit, 208
  - Référence à un argument distinctif, 208
  - Référence à un argument sur l'issue du litige, 208
  - Référence à une rhétorique constitutive, 208

- Cheminement judiciaire, 200, 201
- Contexte, 200
- Décision judiciaire
- Application du test, 205, 207
  - Garantie contre les fouilles et perquisitions abusives, 199, 201
  - Présomption de protection de la vie privée, 204
  - Test normatif, 199-201, 204-206
  - Univers social, 203, 204
- Intervention d'acteurs sociaux
- Application du test, 201, 206, 207
  - Présomption de protection de la vie privée, 202
  - Production du droit, 200
  - Rhétorique constitutive, 201, 202
  - Test normatif, 201, 204-206
  - Univers social, 202, 203
- Partie directement impliquée
- Perquisition abusive, 200
- Affaire *Trinity Western***
- Apparence de justice, 32
- Apport des interventions, 7, 8, 22
- Demandes d'intervention, 6, 7
- Liberté de religion, 5, 6
- Affaire *Vu***
- Application du modèle d'analyse d'impact, 252
- Impact élevé sur la décision judiciaire, 252, 257
  - Impact majeur sur la décision judiciaire, 252, 257
  - Référence à un argument, 257
  - Référence à un argument de production du droit, 257
  - Référence à un argument distinctif, 257
  - Référence à un argument sur l'issue du litige, 257
  - Référence à un intervenant, 257
  - Référence à un vocabulaire distinctif, 257, 258
  - Référence à une doctrine, jurisprudence, 257
- Cheminement judiciaire, 253
- Contexte, 252
- Décision judiciaire
- Garantie contre les fouilles et perquisitions abusives, 253
  - Production de droit, 253, 254
  - Référence aux arguments des intervenants, 255-257
- Intervention d'acteurs sociaux
- Arguments, 255, 256
  - Modernisation des normes, 253, 255
- Partie directement impliquée
- Fouille abusive, 251
- Amicus curiae***
- Cour d'appel
- Nomination, 61, 62
- Cour suprême du Canada, 182
- Avocat à titre d'*amicus curiae*, 55
- Pratique américaine, 37, 38, 61
- Statistiques, 37
- Analyse d'impact des acteurs sociaux**
- Application des critères d'analyse, 192, 193
- Référence à un argument, 193, 208, 218, 221, 257
  - Référence à un argument de production du droit, 193, 208, 210, 218, 220, 221, 230, 231, 257, 267

- Référence à un argument distinctif, 193, 208, 218, 221, 257, 263-267
  - Référence à un argument sur l'issue du litige, 193, 208, 221, 230, 257
  - Référence à un intervenant, 193, 221, 230, 257, 266, 267
  - Référence à un vocabulaire distinctif, 193, 257, 258, 267
  - Référence à une doctrine, jurisprudence, 193, 220, 221, 230, 257, 265, 267
  - Référence à une rhétorique constitutive, 193, 208, 215, 221, 264
- Modèle d'analyse, 191-197, 272
- Critères d'analyse, 192, 193
  - Méthodologie, 192
  - Niveau d'impact, 128, 191-197
  - Références par la Cour suprême, 193
- Niveau d'impact élevé, 193, 196, 200, 201, 203-208, 210-212, 215, 217-221, 223, 228, 230, 231, 252, 257, 267
- Argument de production du droit, 193, 196
- Niveau d'impact faible, 193, 194
- Argument, 193, 194
- Niveau d'impact majeur, 193, 196, 197, 252, 257, 267
- Élaboration de nouveaux concepts, 196
  - Production du droit, 196
  - Vocabulaire distinctif, 193, 196
- Niveau d'impact modéré, 193-195
- Argumentation utile, non distinctive, 194
  - Doctrine, jurisprudence et rapports, 193, 194
  - Intervenants visés, 193, 194
  - Rhétorique constitutive, 193, 194
- Niveau d'impact nul, 193, 194
- Absence de référence, 194
- Niveau d'impact significatif, 193-196
- Argument distinctif, 193, 195
  - Argument sur l'issue du litige, 193, 195
  - Contribution au débat, 195
- Voir aussi* **Affaire A.M., Affaire Kang-Brown, Affaire Spencer, Affaire Tessling, Affaire Vu**
- Analyse du discours judiciaire**
- Cadre théorique
- Identification et attente de l'auditoire, 104, 107
  - Prémises de l'argumentation, 104-107
  - Techniques argumentatives, 102-107
- Voir aussi* **Identification et attente de l'auditoire, Prémisse de l'argumentation, Technique argumentative, Théorie de Perelman**
- Argumentation**
- Voir* **Identification et attente de l'auditoire, Prémisse de l'argumentation, Technique argumentative, Théorie de Perelman**
- Association canadienne des libertés civiles (ACLC), 14, 60, 68, 70-72, 139, 140, 142, 143, 145, 155, 158-160, 171, 199-209, 211, 212, 215, 217, 218, 221, 225, 233-235, 237-241, 244-249, 252, 253, 255-257, 259, 262-267**
- Auditoire particulier, 111-113**
- Acteurs sociaux, 111, 112, 116, 117
  - Dénonciateur de l'activisme des juges, 112, 116, 117

Représentants de l'État, 112, 116, 117  
Tribunaux inférieurs, 112, 113, 117, 125

*Voir aussi* **Identification et attente de l'auditoire**

**Auditoire universel**, 111  
Médias, 111, 117  
Société, 111, 117

*Voir aussi* **Identification et attente de l'auditoire**

**Avortement**, 59-62

- C -

**Constitutionnalité d'une loi**, 59-69, 78-82, 101-128, 155-175

**Contestation d'un pouvoir administratif**, 74-77

**Cour constitutionnelle**  
*Voir* **Nouveau modèle d'adjudication, Participation citoyenne**

**Criminal Lawyers' Association (CLA)**, 210-212, 215, 217-221, 223, 225-231, 233, 234, 236-241, 252, 253, 255, 257, 529, 262-265, 267

**Cyberintimidation**, 177-190

- D -

**Demande d'anonymat**, 177-190

**Demande d'intervention**

Crainte d'instrumentalisation, 71, 87

Extension du rôle du tribunal, 62  
- Affranchissement du modèle britannique, 60, 61  
- Libéralisation de la procédure, 73  
- Nomination d'*amicus curiae* par la Cour d'appel, 61, 62

- Ouverture des juges, 60-62  
- Pratique américaine d'*amicus curiae*, 61

Nombre de demandes, 54, 58, 70, 73, 85, 86, 92-96, 123, 270, 271

- Augmentation, 94-99, 123, 191, 270, 271  
- Déclin des demandes, 86, 92, 94  
- Méthodologie, 91-93  
- Moyenne annuelle de demandes, 95, 96, 270  
- Moyenne annuelle de demandes accueillies, 98, 99, 271  
- Niveau d'acceptation des demandes, 97, 98, 271  
- Nombre de demandes accueillies, 96, 97  
- Nombre de dossiers traités par la Cour suprême, 95

Période avant 1974, 54, 58, 59

Période de 1974 à 1981, 58-62

Période de 1982 à 1985, 70-72

Période de 1986 à 1991, 72-74

Période de 1992 à 2009, 85, 86

Refus d'intervention, 54, 58, 59

- Questionnement sur l'utilité, 70, 71  
- Refus de droit de parole, 85  
- Restriction à la participation, 71

Règles de pratique de la Cour suprême

- Droit d'intervention automatique, 71  
- Encadrement des interventions, 72-74

Type de participation citoyenne, 53, 54

*Voir aussi* **Affaire Lavell, Affaire Morgentaler, Analyse d'impact des acteurs sociaux, Impact de la participation citoyenne**

**Demande dans l'intérêt public**

- Application par les tribunaux inférieurs, 125-127
- Atteinte potentielle à l'ordre public, 56, 57, 65, 68, 69, 87, 269
- Constitutionnalité d'une loi, 63-68, 78
  - Question constitutionnelle importante, 64, 65, 69
  - Respect de la constitution, 65, 67
- Contestation d'un pouvoir administratif, 75
  - Élargissement aux contestations non constitutionnelles, 74-77
- Crainte d'abus du système, 79, 80, 84, 87, 121, 122
- Crainte d'inconvénients sérieux, 56, 57, 65, 67-69, 87, 107
- Droit du citoyen au recours, 64-69, 87, 270
  - Absence d'autres recours, 64, 69
- Nombre de demandes, 56, 58, 77, 123
- Outil d'accès à la justice, 122, 123
- Période avant 1974, 55-58
- Période de 1974 à 1981, 58, 59, 62-69
- Période de 1986 à 1991, 72, 74-77
- Période de 1992 à 2009, 77-82
- Qualité pour agir, 55-58, 62-69, 74-82, 107, 108, 110, 111, 117-121
  - Absence d'intérêt, 55-58, 63, 69
  - Assouplissement du test, 117-121, 270
  - Citoyen affecté par une loi, 66-69
  - Critères, 69, 74-82, 107, 117
  - Infraction à la loi, 56, 58

- Intérêt véritable, 69
- Poursuite par une personne lésée, 81, 107
- Préoccupation morale, 68
- Question d'accès à la justice, 74, 111
- Rétrécissement de la notion d'intérêt, 78-82, 107
- Type de participation citoyenne, 53, 54

*Voir aussi* **Affaire Conseil canadien des églises, Affaire Downtown Eastside, Affaire Finlay, Affaire Smith, Qualité pour agir, Trilogie Thorson/McNeil/Borowski**

**Demande de non-publication,** 177-190

**Démocratie d'expression,** 27

**Démocratie d'implication,** 27

**Démocratie d'intervention,** 27

**Démocratie délibérative**

- Processus d'adjudication
  - Phase décisionnelle, 46-48
  - Phase post-décisionnelle, 46, 48
  - Phase pré-décisionnelle, 46, 47
- Processus dialogique, 46-48
- Qualité des délibérations, 47-49

**Démocratie participative**

- Concept, 15-18
- Consultation citoyenne, 18
- Définition, 16
- Évolution, 15-17
- Fondement, 16, 17
- Instrumentalisation
  - Dialogue social, 18
- Types, 16

**Dialogue social**

- Concept, 18-20

- Dimension constitutionnelle, 20-22
- Cour constitutionnelle, 19-22
  - Changement de paradigme, 4, 5
  - Moyens d'intervention, 20, 21
- Défense des droits et libertés
  - Orientation sexuelle, 45
- Définition, 18, 20
- Démocratie participative, 18
- Forme institutionnalisée, 19
  - Budget participatif, 19
- Voir aussi* **Impact de la participation citoyenne**
- Discours judiciaire**
- Voir* **Analyse du discours judiciaire**
- Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, 163-175**
- E –
- Égalité devant la loi, 145-153**
- F –
- Fouille et perquisition abusives, 192, 197, 199-267**
- I –
- Identification et attente de l'auditoire**
- Attente
  - Aucune, 111
  - Clarification des critères, 112, 113
  - Ouverture de l'accès à la justice, 112
  - Restriction de l'accès à la justice, 112
- Auditoire particulier, 111-113
  - Acteurs sociaux, 111, 112, 116, 117
  - Dénonciateur de l'activisme des juges, 112, 116, 117
  - Représentants de l'État, 112, 116, 117
  - Tribunaux inférieurs, 112, 113, 117, 125
- Auditoire universel, 111
  - Médias, 111, 117
  - Société, 111, 117
- Cadre théorique, 104, 107
- Voir aussi* **Affaire Downtown Eastside, Théorie de Perelman**
- Impact de la participation citoyenne**
- Contribution d'un individu, 144, 145, 151-153, 271
  - Attaque des définitions stéréotypées, 149
  - Consultation des personnes visées, 147, 148
  - Contestation de postulats, 149, 150
  - Présentation d'une réalité différente, 147-151
- Décision judiciaire, 7, 8, 21, 22, 128, 141-145, 151-153, 163, 164, 170-175, 185, 186, 188-190, 271, 272
  - Comparaison avec les mémoires des acteurs sociaux, 143
- Dialogue, 243, 244, 247-249
  - Contribution au débat, 243, 244, 249
  - Dialogue constitutionnel, 233, 234, 236, 237, 241
  - Dialogue jurisprudentiel, 237-241
  - Élaboration de précisions, 235, 236

- Jurisprudence distinctive, 238-241
  - Messenger de la société civile, 178, 182-190
    - Rapport d'enquête auprès de la société civile, 186-188, 272
    - Rapport d'organismes de la société civile, 184-186, 272
  - Production du droit, 128, 178, 190
    - Compétence inhérente d'une cour supérieure, 142
    - Conséquence de la décision, 141
    - Modernisation des normes, 142, 144
    - Perspective contextuelle, 141
    - Principe de la légalité, 142
    - Protection des minorités, 142
  - Questions en litige, 155, 158-162, 271
  - Rhétorique constitutive de la Cour suprême, 163, 164, 170-175, 264, 271, 272
    - Bénéfice des usagers et de la société, 173
    - Nécessité de solutions novatrices, 172
    - Technique argumentative de la comparaison, 175
    - Univers social, 170-175, 203, 204
    - Vulnérabilité des usagers, 170, 171, 173, 174
- Voir aussi* **Affaire Auton, Affaire Bragg, Affaire Caron, Affaire Congrégation, Affaire Gomboc, Affaire Patrick, Affaire PHS Community, Analyse d'impact des acteurs sociaux**
- L –
- Liberté de religion**, 5-8, 155-162
- M –
- Modèle Cooper**
- Application à l'étude
- Atteinte aux droits et libertés, 132
  - Cheminement judiciaire, 132
  - Faits à l'origine du litige, 132
  - Réparation, 132
- N –
- Nouveau modèle d'adjudication**
- Appui théorique, 39-49
- Création du droit, 40, 41
  - Cycle de dialogue, 42, 43
  - Démocratie délibérative, 46-49
  - Dialogue constitutionnel, 44-46
  - Évolution dans le temps, 45, 46
  - Forces judiciaires et non judiciaires, 40, 41, 44, 48, 49
  - Processus dialogique, 46-49
  - Rôle de promoteur de dialogue, 41-43
  - Rôle du juge au sein de la démocratie, 40-44, 48
  - Système dialogique équilibré, 44, 48
  - Technique d'évitement, 41
- Changement de paradigme, 4, 5, 269
- Avantages, 4, 5
  - Défense des droits et libertés, 4
  - Dialogue social, 4, 5

- Participation citoyenne, 4
- Justification
  - Accès à la justice, 30-32
  - Apparence de justice, 32-36
  - Contexte social du litige, 25, 26, 30
  - Expertise des juges, 25, 26
  - Pratique américaine d'*amicus curiae*, 37, 38
  - Pression des acteurs sociaux, 26-30

Voir aussi **Démocratie délibérative, Dialogue social, Participation citoyenne**

## – P –

### Participation citoyenne

- Attitude de la Cour suprême, 53, 54, 87
  - Défavorable, 58, 70, 72, 76, 83, 86, 87
  - Favorable, 58, 59, 65, 68, 72, 74, 77, 87
- Motifs de la Cour suprême, 54, 58, 87
  - Atteinte potentielle à l'ordre public, 56, 57, 65, 68, 69, 87, 269
  - Crainte d'abus du système, 79, 80, 84, 87, 121, 122
  - Crainte d'inconvénients sérieux, 56, 57, 65, 67-69, 87, 107
  - Crainte d'instrumentalisation, 71, 87
  - Droit du citoyen au respect de la Constitution, 64-69, 87, 270
  - Principes de la trilogie *Thorson/McNeil/Borowski*, 74-77, 87, 107, 117
- Pression des acteurs sociaux, 26-30
  - Démocratie d'expression, 27

- Démocratie d'implication, 27
- Démocratie d'intervention, 27

### Raisonnement de la Cour suprême, 54, 58, 87

- Conséquentialiste, 56, 65, 67, 69, 72, 80, 81, 87, 117
- Déontologique, 67, 69, 87, 117

### Types

- Demande d'intervention, 53, 54
- Demande dans l'intérêt public, 53, 54

Voir aussi **Demande**

**d'intervention, Demande dans l'intérêt public, Impact de la participation citoyenne, Période avant 1974, Période de 1974 à 1981, Période de 1982 à 1985, Période de 1986 à 1991, Période de 1992 à 2009, Qualité pour agir**

### Période avant 1974

- Attitude de la Cour suprême
  - Défavorable, 58, 87
- Avocat à titre d'*amicus curiae*, 55
- Calque du modèle britannique, 54
- Débat contradictoire entre les parties, 54
- Demande d'intervention, 54, 58, 59
  - Nombre de demandes, 54
- Demande dans l'intérêt public, 55-58
  - Contestation d'une loi, 55-57
  - Infraction à la loi, 56, 58
  - Nombre de demandes, 56
  - Qualité pour agir, 55-58, 63, 69, 107

Raisonnement conséquentialiste,  
56, 65, 67, 69, 87

– Atteinte potentielle à  
l'ordre public, 56, 57, 87,  
269

– Crainte d'inconvénients  
sérieux, 56, 57, 87, 107

Voir aussi **Affaire Smith**

#### Période de 1974 à 1981

Attitude de la Cour suprême

– Favorable, 58, 59, 65, 68, 87

Demande d'intervention, 58-62

– Affranchissement du  
modèle britannique, 60, 61

– Extension du rôle du  
tribunal, 62

– Nombre de demandes, 58

– Nomination d'*amicus curiae*  
par la Cour d'appel, 61, 62

– Ouverture des juges, 60-62

– Pratique américaine  
d'*amicus curiae*, 61

Demande dans l'intérêt public,  
58, 59, 62-69

– Absence d'autres recours,  
64, 69

– Atteinte potentielle à  
l'ordre public, 65, 68, 69

– Citoyen affecté par une loi,  
66-69

– Constitutionnalité d'une loi,  
63-68

– Crainte d'inconvénients  
sérieux, 65, 67-69

– Critères de la qualité pour  
agir, 69, 107, 117

– Droit du citoyen au recours,  
64-69, 87, 270

– Intérêt véritable, 69

– Nombre de demandes, 58

– Préoccupation morale, 68

– Qualité pour agir, 62-69,  
107

– Question constitutionnelle  
importante, 64, 65, 69

– Respect de la constitution,  
65, 67

Raisonnement déontologique, 67,  
69, 87, 117

– Droit du citoyen au respect  
de la Constitution, 64-69,  
87, 270

Voir aussi **Affaire Lavell, Affaire  
Morgentaler, Qualité pour  
agir, Trilogie Thorson/  
McNeill/Borowski**

#### Période de 1982 à 1985

Attitude de la Cour suprême

– Défavorable, 70, 72, 87

Demande d'intervention, 70-72

– Droit d'intervention auto-  
matique, 71

– Nombre de demandes, 70

– Questionnement sur  
l'utilité, 70, 71

– Restriction à la participa-  
tion, 71

Raisonnement conséquentialiste,  
72, 87

– Crainte d'instrumentalisa-  
tion, 71, 87

#### Période de 1986 à 1991

Attitude de la Cour suprême

– Favorable, 72, 74, 77, 87

Demande d'intervention, 72-74

– Comité consultatif, 73

– Encadrement des interven-  
tions, 72-74

– Libéralisation de la  
procédure, 73

– Nombre de demandes, 73

Demande dans l'intérêt public,  
72, 74-77

– Accès à la justice, 74

– Application du test de la  
trilogie *Thorson/McNeill/  
Borowski*, 74-77

- Contestation d'un pouvoir administratif, 75
  - Critères de qualité pour agir, 74-77, 107, 117
  - Élargissement aux contestations non constitutionnelles, 76, 77
  - Nombre de demandes, 77
  - Qualité pour agir, 74-77
- Raisonnement déontologique, 87, 117
- Principes de la trilogie *Thorson/McNeil/Borowski*, 74-77, 87, 107, 117

Voir aussi **Affaire Finlay, Trilogie Thorson/McNeil/Borowski**

#### **Période de 1992 à 2009**

- Allégations de collusion activiste, 82, 83
- Attitude de la Cour suprême
- Défavorable, 76, 83, 86, 87
- Demande d'intervention, 85, 86
- Déclin de participation, 86
  - Nombre de demandes, 85, 86
  - Refus de droit de parole, 85
- Demande dans l'intérêt public, 77-82
- Constitutionnalité d'une loi, 78
  - Critères de qualité pour agir, 78-82, 107
  - Efficacité du recours, 79-82, 107
  - Poursuite par une personne lésée, 81, 107
  - Qualité pour agir, 78-82
  - Rétrécissement de la notion d'intérêt, 79
- Raisonnement conséquentialiste, 80, 81, 87, 117
- Crainte d'abus du système, 79, 80, 84, 87

Révision par la Cour suprême, 84, 85

Voir aussi **Affaire Conseil canadien des églises**

#### **Prémisse de l'argumentation**

- Argument d'autorité
- Dichotomie rigidité/souplesse, 117-120
- Argumentation pragmatique
- Question monétaire, 137
- Cadre théorique, 104-107
- Faits, vérités et présomptions, 104, 105
  - Valeurs, hiérarchies et lieux, 105
- Procédé argumentatif de liaison
- Classement selon la conduite, 113, 114
- Technique de dissociation des notions
- Changement de normes, 138
  - Contestation des infractions réglementaires, 138
  - Lacunes de l'accès à la justice, 138
  - Marginalisation des personnes à bas revenus, 138

Voir aussi **Affaire Caron, Affaire Downtown Eastside, Théorie de Perelman**

**Prestation sociale**, 74-77

**Prohibition d'alcool**, 55-58

**Prostitution**, 101-128

**Protection de la vie privée**, 177-190

**Provision pour frais**, 131-144

– Q –

**Qualité pour agir**

Absence d'autres recours, 64, 69

Absence d'intérêt, 55-58, 63, 69  
 Assouplissement du test,  
 117-121, 270  
 Citoyen affecté par une loi, 66-69  
 Critères, 69, 74-82, 107, 117  
 – Test d'efficacité, 69, 76, 77,  
 79-82, 107  
 – Test d'intérêt, 69, 76, 107  
 – Test de justiciabilité, 69,  
 76, 107  
 Demande dans l'intérêt public,  
 55-58, 62-69, 74-82, 107, 108,  
 110, 111, 117-121  
 Infraction à la loi, 56, 58  
 Intérêt véritable, 69  
 Préoccupation morale, 68  
 Question d'accès à la justice, 74,  
 111  
 – Confusion des principes  
 sous-jacents, 74, 111  
 Rétrécissement de la notion  
 d'intérêt, 79  
 – Efficacité du recours, 79-82,  
 107  
 – Interprétation stricte, 78,  
 107  
 – Poursuite par une personne  
 lésée, 81, 107  
 Voir aussi **Affaire Conseil  
 canadien des églises, Affaire  
 Downtown Eastside, Affaire  
 Finlay, Affaire Smith,  
 Demande dans l'intérêt  
 public, Trilogie Thorson/  
 McNeil/Borowski**

– R –

**Révolution scientifique**

Théorie de Kuhn  
 – Composantes, 2, 3  
 – Concept, 2, 3  
 – Nouveau paradigme, 3

**Rhétorique constitutive**

Création d'un univers social,  
 163-165, 169-175  
 Fondement, 165, 166  
 – Application à tous, 165  
 – Culture, communauté,  
 appartenance, 165  
 – Intégration de notions juri-  
 diques, 165  
 – Interprétation et applica-  
 tion du droit, 166, 167  
 – Processus d'acteurs judi-  
 ciaires et non judiciaires,  
 165, 166  
 Influence de la technique, 163,  
 164, 169-175  
 Intervention d'acteurs sociaux,  
 201, 202, 208, 212-215, 221,  
 247, 264  
 Processus de persuasion, 165  
 Voir aussi **Affaire PHS  
 Community, Analyse d'impact  
 des acteurs sociaux, Impact  
 de la participation citoyenne**  
**Rôle du juge**  
 Démocratie, 40, 41  
 – Création du droit, 40, 41

– S –

**Science juridique**

Application  
 – Théorie de la révolution  
 scientifique, 3

Voir aussi **Révolution  
 scientifique**

**Société civile**

Caractéristiques des regroupe-  
 ments  
 – Mode d'intervention, 15  
 – Objet, 14  
 – Structure, 14  
 Changement, 1, 2

Concept, 13-15  
 Définition, 13, 14

*Voir aussi* **Participation  
 citoyenne**

**Statut d'Indien**, 59-62

**- T -**

**Technique argumentative**

Argument d'autorité, 119-121

- Dichotomie rigidité/  
souplesse, 117-120
- Interprétation du test  
applicable, 117-121

Argument de concession, 228

Argumentation pragmatique,  
137

- Approche conséquentialiste,  
136
- Conséquence de la décision,  
136
- Question monétaire, 137

Argumentation quasi-logique,  
151

Cadre théorique, 102-107

- Arguments basés sur la  
structure du réel, 106
- Arguments quasi logiques,  
105, 106
- Arguments qui fondent la  
structure du réel, 106
- Techniques de dissociation,  
106

Procédé argumentatif de liaison,  
113

- Argumentation par illustra-  
tion, 114, 115
- Valorisation des acteurs  
sociaux, 113-117

Technique argumentative de la  
comparaison, 175

Technique de dissociation des  
notions, 138

- Approche contextuelle et  
déontologique, 136, 138
- Changement de normes,  
138
- Compétence inhérente  
d'une cour supérieure, 139
- Évolution du droit, 131,  
136-140
- Intégration de normes à un  
système juridique, 140
- Principe de légalité et accès  
à la justice, 139, 140
- Protection des minorités,  
139

*Voir aussi* **Affaire Caron,**  
**Affaire Downtown Eastside,**  
**Rhétorique constitutive,**  
**Théorie de Perelman**

**Théorie de Kuhn**

*Voir* **Révolution scientifique**

**Théorie de Perelman**

Fondement, 102, 103

Persuasion de l'auditoire, 103,  
104

- Attente de l'auditoire, 104,  
107
- Degré 103, 104
- Démarche de l'orateur, 104
- Identification de l'auditoire,  
104, 107
- Mesure d'efficacité d'un  
discours, 103
- Prémisses, 104-107
- Techniques, 104-107

Prémisses de l'argumentation,  
104-107

- Faits, vérités et présomp-  
tions, 104, 105
- Valeurs, hiérarchies et  
lieux, 105

Raisonnement juridique, 103

- Argumentation, 102, 103
- Démonstration de vérité,  
103

- Persuasion, 103
- Règle juste, 102
- Techniques argumentatives, 102-107
  - Arguments basés sur la structure du réel, 106
  - Arguments quasi logiques, 105, 106
  - Arguments qui fondent la structure du réel, 106
  - Techniques de dissociation, 106
- Voir aussi* **Identification et attente de l'auditoire, Prémisse de l'argumentation, Technique argumentative**
- Traitement médical pour l'autisme**, 145-153
- Trilogie Thorson/McNeill Borowski**
  - Application du test de la trilogie, 74-77, 87, 107, 117
  - Argument d'autorités, 119-121
  - Demande dans l'intérêt public, 58, 59, 62-69
    - Absence d'autres recours, 64, 69
    - Application aux contestations non constitutionnelles, 74-77
    - Atteinte à l'ordre public, 65, 68, 69
    - Citoyen affecté par une loi, 66-69
    - Constitutionnalité d'une loi, 63-68
    - Critères de la qualité pour agir, 69, 107, 117
    - Décriminalisation de l'avortement, 68
    - Droit du citoyen au recours, 64-69, 87, 270
    - Inconvénients sérieux, 65, 67-69
    - Intérêt véritable, 69
    - Langues officielles, 63
    - Pouvoir de censure, 66
    - Préoccupation morale, 68
    - Qualité pour agir, 62-69
    - Question constitutionnelle importante, 64, 65, 69
    - Respect de la constitution, 65, 67
- Voir aussi* **Qualité pour agir**